LE MONITEUR

Janvier 2017
France

https://www.lemoniteur.fr/article/la-loi-de-1977-sur-l-architecture-doit-etre-analysee-au-regard-de-ce-qui-se-passe-en-2017-manuelle-gautrand-architecte.472024

« La loi de 1977 sur l'architecture doit être analysée au regard de ce qui se passe en 2017 », Manuelle Gautrand, architecte

Le 3 janvier 1977, le caractère d'intérêt public de l'architecture était inscrit dans la loi. Quarante plus tard, un colloque sera consacré à ce texte majeur, accueilli à l'Académie d'architecture, à Paris. Elue présidente de cette institution en novembre dernier, l'architecte Manuelle Gautrand souligne le progrès qu'il a représenté mais aussi la nécessité d'élargir, aujourd'hui, le débat.

En quoi la loi de 1977 sur l'architecture a-t-elle été décisive ?

Manuelle Gautrand : Pour moi qui exerce depuis 25 ans, j'ai toujours vécu avec cette loi. Son apport le plus important me semble avoir été de reconnaître l'architecture comme une expression de la culture, et de souligner ainsi que l'apport de la discipline n'était pas que matériel. Dire également qu'elle était d'intérêt public, c'était affirmer qu'elle n'était pas réservée à une élite, qu'au contraire, elle touchait au politique dans le sens le plus profond du terme. La loi de 1977 a également vraiment cadré la profession. Elle a enfin participé à donner envie aux maîtres d'ouvrage, notamment grâce à la création des CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et a représenté ainsi un moyen essentiel pour faire rayonner l'architecture.

La journée d'études que l'Académie d'architecture accueillera le 11 janvier prochain (*voir ci-dessous*) a-t-elle pour but de rappeler tout cela ?

M. G. : Je tiens d'abord à préciser qu'élue à la présidence de l'Académie en novembre dernier, je n'ai pas été à l'origine de l'organisation de cette journée de tables rondes. Mais il est en effet important de marquer cet anniversaire, non pas tant dans une optique passéiste de simple célébration mais peut-être aussi pour voir comment aujourd'hui, l'architecte peut se projeter. En effet, la loi de 1977 a été une grande loi mais son analyse n'est intéressante qu'au regard de ce qui se passe en 2017. De même, la loi Liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) votée l'an dernier est un texte essentiel et il faut regarder quels en sont les apports… mais il faut aller au-delà et réussir à s'extraire des contours législatifs pour regarder comment l'architecture se pratique aujourd'hui, faire comprendre ce qu'elle est capable d'apporter mais aussi réfléchir à comment elle doit évoluer pour s'adapter aux bouleversements de la société. J'aimerais beaucoup que cette journée du 11 janvier soit tournée vers l'avenir, qu'elle nous permette d'être force de propositions.

Les textes de lois manquent-ils de vision ?

M. G. : Nous vivons une époque complexe et déroutante et une loi ne peut pas être là que pour protéger une profession. L'architecture n'est pas un métier immuable. Il ne faut pas tant assurer la pérennité des pratiques d'hier que permettre l'émergence de celles de demain. Il faut savoir rester dans le débat.

Relancer le débat, ce sera là un de vos objectifs à la tête de l'Académie d'architecture ?

M. G. : L'Académie représente un héritage qu'il convient de conserver mais je souhaite également pouvoir l'ouvrir à de nouveaux membres, répresentatifs des nouvelles approches de la discipline, ainsi qu'à de nouveaux publics extérieurs à la profession. Et pourquoi pas, parfois, au grand public ?

Il me semble enfin que l'Académie doit davantage prendre position sur les grands enjeux nationaux que sont l'évolution de la ville, l'écologie, les nouveaux usages ou la question de flux migratoires et de leurs conséquences sur les sujets de l'hébergement et du logement. Parce que c'est là le rôle de l'architecte.

« L'architecture est une expression de la culture… » ***Article 1 de la loi du 3 janvier 1977***

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt.

En conséquence :

1 - Les maîtres d'ouvrage sont tenus de faire appel au concours des architectes dans les conditions et limites indiquées au titre 1er ci-après ;

2 - Des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider et d'informer le public conformément au titre II ;

3 - L'exercice de la profession d'architecte et son organisation sont soumis aux règles figurant aux titres III et IV ;

4 - Les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'architecture sont réformées conformément au titre V.

Retrouvez l'intégralité du texte sur le site de Legifrance.

Une journée d'étude pour un anniversaire

La loi quarantenaire se verra célébrée le 11 janvier prochain à l'occasion d'une journée d'études organisée par le Comité d'histoire du ministère de la Culture, en partenariat avec l'Académie d'architecture. Accueilli dans les locaux de cette dernière, place des Vosges à Paris, ce colloque permettra à des architectes, des élus ou des historiens de retracer l'histoire de ce texte, depuis son élaboration jusqu'à ses conséquences. La journée devrait être clôturée par la ministre la Culture et de la Communication, Audrey Azoulay.

« 1977-2017, les quarante ans de la loi sur l'architecture », le mercredi 11 janvier à l'Académie d'architecture : 9 places des Vosges à Paris (IVe). Il reste de rares places. Renseignements par mail à comitehistoire@culture.gouv.fr ou par téléphone au 01 40 15 79 71.